

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 14

Présents : MMES BOUSSANGE, COUTEAUD, FORESTIER-GAYET, M. NORE, PAPINEAU, MME PEEKEL, MM. ROMAIN, SAINTEMARTINE, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Excusés : M. DECARD, MMES JULIEN, LE BRAS.

Pouvoir :

Mme JULIEN a donné pouvoir à Mme FORESTIER-GAYET de voter en son nom

M. NORE a été élu secrétaire de séance

Suite à un problème avec la Trésorerie, nous ne pouvons pas voter les Comptes de Gestion, les Comptes Administratifs ainsi que les Affectations du résultat de fonctionnement pour l'exercice 2024.

Ordre du jour :

- Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT
- Approbation et vote du Compte de Gestion pour l'exercice 2024 (budget principal + budget «Camping» + budget «Résidence Les Sources» + budget «Evaux Calories» + budget «Lotissement Les Pépinières» + budget salle culturelle La Source)
- Approbation et vote du Compte Administratif de l'exercice 2024 (budget principal + budget «Camping» + budget «Résidence Les Sources» + budget «Evaux Calories» + budget «Lotissement Les Pépinières » + budget salle culturelle La Source)
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (budget principal + budget «Camping» + budget «Résidence Les Sources» + budget «Evaux Calories » + budget «Lotissement Les Pépinières»)
- Taux d'imposition 2025
- Vote du Budget primitif 2025 (budget principal + budget «Camping» + budget «Résidence Les Sources» + budget «Evaux Calories» + budget «Lotissement Les Pépinières»)
- Versement d'une subvention d'équilibre par le Budget Principal au budget «Résidence Les Sources»
- Attribution de subventions aux associations
- Redevance versée par l'opérateur de Télécommunications « FRANCE TELECOM –ORANGE » pour occupation du domaine public
- Demande de subvention au titre du produit des amendes de police de l'année 2024
- Possibilité d'accorder une exonération totale de la taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes
- Protection sociale complémentaire volet «Santé» - Validation mode de contractualisation et adhésion à la procédure engagée par le CDG 23
- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
- Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour utilisation du Service de Missions Temporaires

- Délibération relative au recrutement, le cas échéant, d'un agent contractuel afin de pourvoir un emploi permanent sur le grade d'attaché
- Affaires diverses

M. le Maire ouvre la séance à 20 Heures.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 Février 2025 est adopté à l'unanimité.

I Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

► La cession d'un lot de ferrailles est consentie au profit de M. Jérémy MARTIN – Casse Autos Martin à Fontanières au prix de 81 €
(Décision n° 2025/01 du 18 Février 2025)

► La proposition d'avenant n° 2 au bail en date du 24 Avril 2019 adressé par la Division du Domaine – DRFIP de Nouvelle-Aquitaine.
A compter du 1^{er} Mars 2025, le montant du loyer annuel figurant à l'article « PRIX DU BAIL » est fixé à neuf mille cent-quatre-vingt-dix euros (9.190,00 €).
(Décision n° 2025/02 du 19 Février 2025)

► La location du garage n° 2 sis 37, Avenue de la République à Evaux-Les-Bains est consentie à M. DELANOY Matthieu à compter du 1^{er} Avril 2025.
Cette location est consentie aux conditions financières suivantes :
*le montant du loyer est fixé à 11 € par mois payable trimestriellement
*une révision sera appliquée chaque année à la date anniversaire du bail (1^{er} Avril) selon les variations de l'indice de référence des loyers (IRL) de l'INSEE, l'indice de base est celui du 4^{ème} trimestre 2024.
(Décision n° 2025-04 du 31 Mars 2025)

► Considérant l'appel interjeté par la SARL ANDESITE ARCHITECTURE anciennement SARL ADQUAT ARCHITECTURE, devant la Cour administrative d'appel de Bordeaux, il est nécessaire pour la Commune défenderesse de se faire représenter dans cette affaire.
Il est proposé :
*de désigner la SELARL Panoramas Publics Avocats, Société d'avocats inscrite au Barreau de Clermont-Ferrand (63), représentée par Maître Frédérique ROUX, Avocate associée, domiciliée en cette qualité 54, Boulevard Berthelot à Clermont-Ferrand (63).
*d'approuver la convention d'honoraires devant intervenir entre la SELARL Panoramas Publics Avocats et la Commune dans le cadre de cette affaire.
(Décision n° 2025/03 du 21 Mars 2025)

► L'offre établie par le groupement SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT à Cournon d'Auvergne (63) / SIRE Conseil à Angers (49) en vue de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Evaux Les Bains a été retenue.
Considérant que, sur avis de l'Architecture des Bâtiment de France (ABF), il est opportun de mettre en place, dans le cadre de l'élaboration du PLU, un ou des Périmètre(s) Délimité(s) des Abords (PDA) pour trois des monuments historiques (MH) de la Commune :
* Etablissement Thermal, reste des thermes – classé monument historique par liste de 1840
* Eglise Saint-Pierre Saint Paul – classée monument historique par avis de classement du 1^{er} Octobre 1841
* Couvent de génovéfains – inscrit monument historique par arrêté du 10 Juillet 1943
Une étude complémentaire induite par la mise en place des Périmètres Délimités des Abords (PDA) sera réalisée par la SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT à Cournon d'Auvergne (63) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune d'Evaux-Les-Bains pour un montant de 6.400 € HT, soit 7.680 € TTC.

Cette étude fera l'objet d'un avenant n° 1 au marché intervenu avec la SARL CAMPUS DEVELOPPEMENT à Cournon d'Auvergne (63).

MONTANT MARCHE INITIAL HT	35 450 €
MONTANT AVENANT 1	6 400 €
TOTAL HT	41 850 €
TVA	8 370 €
MONTANT TTC	50 220 €

(Décision n° 2025/05 du 08 Avril 2025)

► La proposition d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse (CDG 23) au titre de Conseil en organisation est retenue pour un montant total de 900 €.

(Décision n° 2025/06 du 09 Avril 2025)

II Adoption des taux d'imposition pour l'année 2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour 2025, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition qui restent les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 43,17 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 66,36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11,11 %

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition proposés ci-dessus.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 43,17 €
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 66,36 %
- Taxe d'habitation (TH) : 11,11 %

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

III Budget Principal

► ***Budget primitif 2025***

Budget principal : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- * 2.358.914,37 € pour la section de fonctionnement
- * 2.116.474,41 € pour la section d'investissement

IV Budget Camping municipal

► ***Budget primitif 2025***

Camping municipal : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- * 151.726,00 € pour la section de fonctionnement
- * 77.751,00 € pour la section d'investissement.

V Budget Résidence Les Sources

► ***Budget primitif 2025***

Résidence Les Sources : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- * 75.685,00 € pour la section de fonctionnement
- * 21.868,00 € pour la section d'investissement

VI Budget Evaux Calories »

► **Budget primitif 2025**

Evaux Calories : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- * 114.518,00 € pour la section de fonctionnement
- * 397.930,98 € pour la section d'investissement.

VII Budget «Lotissement Les Pépinières»

► **Budget primitif 2025**

Budget principal : le budget est adopté à l'unanimité.

Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- * 60.663,00 € pour la section de fonctionnement
- * 60.663,00 € pour la section d'investissement

VIII Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget annexe « Résidence Les Sources »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Résidence Les Sources est un lieu d'hébergement très apprécié des curistes tout au long de la saison thermale.

Malgré une bonne fréquentation et une augmentation des tarifs de location, une subvention d'équilibre d'un montant de 12.800 € au profit du budget annexe « Résidence Les Sources » s'avère nécessaire.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte d'allouer une subvention d'équilibre d'un montant de 12.800 € au profit du budget annexe « Résidence Les Sources » et d'inscrire cette dépense au budget principal de la Commune pour l'année 2025
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Avance de trésorerie du Budget Principal au Budget «Les Pépinières»

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2024, il a été créé un budget annexe «Les Pépinières» dans le cadre de la création d'un lotissement.

Afin de procéder à l'achat du terrain concerné et de réaliser un diagnostic d'archéologie préventive, il y a lieu d'effectuer une avance de 60.663 € du budget principal au Budget «Les Pépinières» qui ne génère pour l'instant aucune recette.

Cette avance ne pourra être remboursée que lorsque la commercialisation des lots sera effective.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de consentir une avance de trésorerie de 60.663 € du budget principal vers le budget «Les Pépinières»
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

X Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par plusieurs associations.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités mises en place, les bilans financiers et les budgets prévisionnels.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2025 :

- * Judo Club : 1.500 €
- * Amicale des Sapeurs-Pompiers : 7.312 €
(dont œuvres sociales vétérans pompiers : 6.912 €)
- * ACCA EVAUX LES BAINS : 500 €
- * Association Française contre les Myopathies (AFM) : 400 €
- * Evaux-Les-Bains, Histoire et Patrimoine : 500 €
- * Club des Sources Vives : 500 €
- * Basket Club Chambon-Evaux : 500 €
- * EVAUX MUSIQUE : 320 €
- * Association APVL (Amis Pétanqueurs du Vieux Logis) : 500 €
- * Tennis Club des Combrailles : 2.100 €
- * Association Tisane Pop : 2.000 €
- * APE Léo Lagrange : 2.010 €
- * APE Ecole Jeanne d'Arc : 900 €
- * Ateliers Loisirs Créatifs : 400 €
- * France Alzheimer Creuse : 500 €
- * CCME Mainsat-Evaux : 3.000 €
- * Entente Sportive Evaux-Budelière : 3.000 €
- * Association des Pêcheurs du Plan d'Eau de la Gâne : 300 €
- * Association Evaux Fleurs : 800 €
- * Association Virad'A Auto Club Creusois : 4.000 €
- * ADEC : 500 €
- * Association Artisananas : 300 €
- * Musique à la Source : 1.500 €
- * Association de Louveterie : 150 €
- * Comité de Jumelage : 1.500 €
- * Secours Catholique : 1.200 €
- * La ligue contre le cancer : 300 €
- * Banque Alimentaire de la Creuse : 400 €
- * Fond de Solidarité Logement : 500 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XI Demande de subvention présentée par Evaux en Fête

(M. NORE quitte la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par Evaux en Fête au titre de l'année 2025.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 2.000 € à Evaux en Fête pour 2025
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XII Demande de subvention présentée par Ça coule de Source

(Mme COUTEAUD et M. STEINER quittent la séance lors de l'examen de ce dossier et ne prend pas part au vote).

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par Ça coule de Source au titre de l'année 2025.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de cette association, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'allouer une subvention d'un montant de 2.800 € à Ça coule de Source pour 2025
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIII Redevance versée par l'opérateur de télécommunication «France Télécom-ORANGE» pour occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la redevance d'occupation pour ouvrages de l'opérateur «France Télécom - Orange» implantés en domaine public routier communal est annuelle.

L'article R 20-52 créé par décret n° 2005-1676 du 27 Décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévus par les articles L 45-1, L 47 et L 48 du code des postes et des communications électroniques définit le barème maximum applicable pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public.

Après application des modalités de calcul de la revalorisation annuelle prévues à l'article R 20-53 du Code des Postes et des communications électroniques, les montants «plafonds» des redevances se présentent ainsi qu'il suit au 1^{er} Janvier 2025 :

- * 48,65 €/km d'artère pour les réseaux souterrains
- * 64,87 €/km d'artère pour les réseaux aériens
- * 32,44 € le m² pour le mobilier (cabines, armoires, bornes)

Sur la base de l'inventaire des réseaux suivants arrêté au 31 Décembre 2024 :

1) Artères de télécommunication

a) utilisation du sous-sol :

16,437 km d'artère, soit 16,437 km x 48,65 € = 799,66 €

b) artère aérienne :

37,397 km d'artère, soit 37,397 km x 64,87 € = 2.425,94 €

TOTAL (1) 3.225,60 €

2) Emprises au sol

* autres éléments 0,7 m²
(borne pavillonnaire)

TOTAL (2) : 0,7 m² x 32,44 € = 22,71 €

TOTAL (1) + (2) = 3.248,31 €

Il en ressort une redevance totale s'élevant à 3.248,31 € pour l'exercice 2025.

Décision : Suite à l'examen de ce dossier, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le montant de la redevance due par ORANGE pour l'occupation du domaine public, soit 3.248,31 € pour l'année 2024
- charge M. le Maire d'effectuer toutes démarches utiles pour le recouvrement de cette redevance
- autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XIV Consolidation et sécurisation d'un mur de soutènement de voirie communale à La Couture – Modification du plan de financement (2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un mur de soutènement sur la route communal au lieu-dit La Couture – Commune d'Evaux-Les-Bains présente de nombreuses faiblesses dont un affaissement important avec éboulements sur une de ses parties, menaçant d'emporter la voirie et de causer des dégâts sur un terrain privé situé en contre-bas (plan d'eau).

Un devis de la SMC FAURE à Pontamur (63) fait état d'une dépense s'élevant à 15.260 € HT.

Pour mémoire, lors de la réunion du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024, il a été décidé de déposer une demande de financement à hauteur de 50 % de cette dépense au titre de la DETR pour 2025.

Monsieur le Maire précise que cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide au titre de la répartition des amendes de police pour 2024.

Par conséquent, il propose que le plan de financement soit modifié comme suit :

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux mur de soutènement	15.260,00 €	DETR (50%)	7.630,00 €
		Produits des amendes de police de l'année 2024 (25%)	3.815,00 €
		Part communale (25%)	3.815,00 €
TOTAL	15.260,00 €	TOTAL	15.260,00 €

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement modifié qui lui est soumis
- charge Monsieur le Maire de solliciter une aide financière au titre de la répartition des amendes de police pour 2024
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XV Possibilité d'accorder une exonération totale de la taxe d'habitation en faveur des locaux classés meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée d'un courrier reçu de certains loueurs de meublés pour une demande d'exonération de la taxe d'habitation sur les meublés de tourisme.

Monsieur le Maire précise qu'une réponse sera faite aux intéressés en invoquant que la poursuite de l'activité thermale n'a été possible que grâce à une recapitalisation de la Commune et en précisant que les taux d'imposition communaux n'ont pas évolué depuis 25 ans au moins.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner suite à la requête présentée.

XVI Mandat donné au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse pour lancer la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour **devenir obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 dans le domaine de la santé.**

Monsieur le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire en matière de santé a pour objet, en cas de maladie, d'accident ou de maternité, de permettre de bénéficier du remboursement de soins de santé non pris en charge ou partiellement pris en charge par la sécurité sociale

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.



Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, approuvant le principe du lancement d'une convention de participation en matière de santé à adhésion facultative des agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la santé,

Vu l'avis du comité social territorial du 3 avril 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité, relatif au recours de la Commune d'Evaux Les Bains à la procédure portée par le CDG23 de convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 1er janvier 2026 ; et relatif au mandant confié par la Commune d'Evaux Les Bains au CDG23 pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de ladite convention, **Considérant** la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée,

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Décision : A l'issue des discussions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** :

- **De retenir** le principe de la procédure de la convention de participation pour les risques santé à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026 ;
- **De se joindre** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, à adhésion facultative des agents, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;
- **De donner mandat** au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 soit 15 € bruts mensuels / agent,
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

- **PREND ACTE** que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

XVII Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de l'article L 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, à savoir entretien des espaces verts (tonte, désherbage...) et participation aux opérations de fleurissement,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la période du 16 Juin 2025 au 31 Octobre 2025.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien, relevant de la catégorie C, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2025. La rémunération sera déterminée par l'Autorité territoriale selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique.

XVIII Utilisation du Service de Mission Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, conformément à l'article L 452- 44 du Code Général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents titulaires ou contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents en raison :

- ▶ d'un congé annuel,
- ▶ d'un congé maladie,
- ▶ d'un congé de maternité,
- ▶ d'un congé parental,
- ▶ de l'accomplissement du service national,

- soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

- soit de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention d'affectation dudit agent.

Décision : Au vu de cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CREUSE pour bénéficier de l'intervention d'un agent titulaire ou contractuel du Service de remplacement,
- autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget pour 2025

XIX Délibération portant modification à la délibération n° 2015-04-10 en date du 30 Juillet 2015 relative à la création d'un emploi permanent dans le grade d'Attaché en application de l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de Secrétaire Général de mairie des communes de moins de 2000 habitants

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2015-04-10 en date du 30 Juillet 2015, le Conseil Municipal a décidé de créer, à compter du 1^{er} Octobre 2015, au tableau des effectifs un emploi permanent dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A à temps complet. Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire.

Dans la perspective de la vacance d'emploi devant intervenir prochainement, Monsieur le Maire propose d'apporter une modification à la délibération ayant créé l'emploi permanent d'attaché en se fondant sur l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique. Ainsi, cet emploi pourrait, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, à titre dérogatoire, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans renouvelables.

Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourrait excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent serait reconduit pour une durée indéterminée.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-8 7° ;
- Considérant que la commune d'Evaux Les Bains compte moins de 2000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement ;

Décision : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité que l'emploi permanent d'attaché créé par délibération n° 2015-04-10 en date du 30 Juillet 2015 pourra, compte tenu de la strate démographique de la collectivité, à titre dérogatoire, être pourvu par un agent recruté par contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 3 ans renouvelable.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera déterminée :

- en cas de recrutement statutaire (mutation, détachement, liste d'aptitude) : selon le classement de l'agent (échelon, indice) ;
- en cas de recrutement contractuel : par l'autorité territoriale en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade d'Attaché.
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion et du recrutement de l'agent, et est habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue de la procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Questions diverses

► Des tarifs avaient été négociés au SPA pour les habitants d'Evaux et Mme. GAYET souligne qu'ils ne sont pas appliqués à ce jour et que les Evahoniens payent plein tarif.

► M. ROMAIN précise que le repas au restaurant le 59 ne correspond pas à l'image et au standing de l'établissement, Bruno répond qu'actuellement le personnel n'est pas au complet et qu'un recrutement est proche.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22H00.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

B. PAPINEAU

B. NORE